



CONSEIL — 226^e SESSION

QUATRIÈME SÉANCE

(SÉANCE HYBRIDE, LUNDI 30 MAI 2022, À 14 H 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Projet de note de travail de l'Assemblée — Gestion des ressources humaines

1. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15414, qui présente un projet de note de travail de l'Assemblée décrivant les initiatives en cours destinées à améliorer la gestion des ressources humaines et à promouvoir l'éthique, l'efficacité et la transparence à l'échelle de l'Organisation. Il est également saisi d'un rapport verbal à ce sujet présenté par le Comité de la gouvernance (COG).

2. Après examen, le Conseil :

- a) réaffirme que les priorités et les mesures futures décrites dans la note de travail de l'Assemblée devraient être cohérentes avec les objectifs de transformation relatifs aux ressources humaines, qui sont proposés dans le projet de Plan d'activités de l'OACI pour le prochain triennat, tout en soulignant par ailleurs l'importance de promouvoir une plus grande diversité de l'effectif de l'OACI, notamment par la mise en œuvre de mesures claires visant à améliorer l'égalité des sexes, une représentation géographique équitable et le renforcement du principe du multilinguisme ;
- b) approuve le projet de note joint à la note C-WP/15414, révisé par le Comité de la gouvernance et annexé à son rapport verbal, ainsi que les modifications convenues par le Conseil lors de l'examen de ce point, étant entendu que le projet de note sera maintenant soumis à l'Assemblée en tant que document d'information, et délègue au Président le pouvoir d'approuver ensuite la note de travail révisée en son nom, en vue de sa soumission par la suite à la 41^e session de l'Assemblée.

3. Il est entendu que la teneur des observations formulées lors de l'examen de ce point par le Conseil, notamment les détails des modifications proposées au projet de note de travail de l'Assemblée, sera prise en compte en conséquence dans le procès-verbal de la présente séance (C-MIN 226/4), qui sera publié en temps utile.

Projet de note de travail de l'Assemblée — Mobilisation des ressources et fonds volontaires

4. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15358, qui présente un projet de note de travail de l'Assemblée portant sur les activités menées en matière de mobilisation des ressources

durant le triennat 2019-2021, ainsi que des informations sur la situation financière, les projets et l'administration de tous les fonds volontaires de l'OACI. Il est également saisi d'un rapport verbal à ce sujet présenté par le Comité de la gouvernance.

5. Après examen, le Conseil :

- a) note avec préoccupation la tendance à la baisse des contributions aux fonds volontaires de l'OACI et, tout en soulignant que le renforcement du principe de responsabilité, de l'efficacité et de la transparence dans l'utilisation des fonds volontaires permettra d'établir avec les donateurs un climat de confiance qui, à son tour, pourrait contribuer à inverser cette tendance, demande au Secrétariat de procéder à une analyse des causes profondes potentielles de la baisse de ces contributions ;
- b) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15358, en vue de sa soumission par la suite à la 41^e session de l'Assemblée.

6. Il est entendu que la teneur des observations formulées lors de l'examen de ce point par le Conseil sera prise en compte en conséquence dans le procès-verbal de la présente séance (C-MIN 226/4), qui sera publié en temps utile.

Projet de note de travail de l'Assemblée — Programme des travaux de l'Organisation dans le domaine juridique

7. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15400, qui présente un projet de note de travail de l'Assemblée sur les travaux en cours de l'Organisation dans le domaine juridique, ainsi que sur les faits nouveaux et les décisions pertinentes prises depuis la dernière Assemblée relativement aux points du Programme des travaux du Comité juridique, notamment la hiérarchisation des points.

8. Après examen, le Conseil prend note des renseignements présentés dans le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15400 et, ce faisant, approuve le projet de note de travail de l'Assemblée en question, en vue de sa soumission par la suite à la 41^e session de l'Assemblée.

9. Il est entendu que la teneur des observations formulées lors de l'examen de ce point par le Conseil sera prise en compte en conséquence dans le procès-verbal de la présente séance (C-MIN 226/4), qui sera publié en temps utile.

Projet de note de travail de l'Assemblée — Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine juridique

10. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15401, qui présente un projet de note de travail de l'Assemblée contenant les révisions proposées à la résolution A40-28 de l'Assemblée : *Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine juridique*.

11. Après examen, le Conseil prend note des renseignements présentés dans le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15401 et, ce faisant, approuve le projet de note de travail de l'Assemblée en question, sous réserve de la prise en compte des modifications convenues par le Conseil lors de l'examen de ce point, notamment en ce qui concerne le texte des appendices joints au projet de résolution de l'Assemblée, et délègue au Président le pouvoir d'approuver ensuite la note de travail révisée en son nom, en vue de sa soumission par la suite à la 41^e session de l'Assemblée.

12. Il est entendu que la teneur des observations formulées lors de l'examen de ce point par le Conseil, notamment les détails des modifications proposées au projet de note de travail de l'Assemblée et à la résolution connexe de l'Assemblée, sera prise en compte en conséquence dans le procès-verbal de la présente séance (C-MIN 226/4), qui sera publié en temps utile.

Projet de lettre aux États sollicitant des candidatures à la Commission de navigation aérienne (ANC)

13. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15411, qui présente un projet de lettre invitant les États membres à présenter des candidatures à la Commission de navigation aérienne (ANC) pour son nouveau mandat triennal allant de 2023 à 2025.

14. Après examen, le Conseil :

- a) convient de fixer au 1^{er} novembre 2022 la date limite de présentation par les États membres des candidatures à l'ANC pour son nouveau mandat triennal (2023-2025) ;
- b) approuve les modifications proposées à la *Constitution et attributions de la Commission de navigation aérienne* afin de veiller à l'adoption de formulations non sexistes, comme il est indiqué dans la pièce jointe A de l'appendice à la note C-WP/15411 ;
- c) approuve la publication du projet de lettre et de ses pièces jointes contenues dans l'appendice à la note C-WP/15411, en tenant compte des décisions figurant aux alinéas a) et b) ci-dessus, et sous réserve de la prise en considération des modifications convenues par le Conseil lors de l'examen de ce point, notamment en ce qui concerne le texte supplémentaire devant être intégré dans le projet de lettre et soulignant le rôle important que l'ANC joue dans l'Organisation en tant qu'organe professionnel indépendant qui donne des avis techniques spécialisés au Conseil.

Attentes à l'égard de la Présidente ou du Président de la Commission de navigation aérienne et qualités de ce dernier ou de cette dernière pour le mandat 2023-2025 de l'ANC

15. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15371 qui, conformément aux lignes directrices énoncées au paragraphe 4 de l'appendice D du *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559), présente les vues de la Commission de navigation aérienne sur les attentes à l'égard de sa future présidente ou de son futur président durant le nouveau mandat triennal de la Commission (2023-2025), les principales tâches qu'elle ou il aura à remplir et les principales qualités dont les personnes assurant la présidence auront besoin dans ce contexte.

16. Après examen, le Conseil :

- a) accepte les conclusions de la Commission indiquées au paragraphe 3.1 de la note C-WP/15371, dont elle tiendra compte lors de la nomination de la Présidente ou du Président de l'ANC durant le mandat 2023-2025, sous réserve :
 - 1) d'un peaupinage de l'alinéa suivant : « 9) l'aptitude à représenter la Commission et, à la demande du Conseil ou de sa présidente ou de son président, l'Organisation », afin de garantir l'exactitude de son applicabilité ;

- 2) de l'ajout d'un texte soulignant la nécessité pour la Présidente ou le Président de la Commission de faire preuve d'une approche avant-gardiste et axée sur le travail d'équipe dans l'exercice de ses fonctions ;
 - 3) de l'ajout d'un texte témoignant de l'importance de l'éthique, de la transparence, du principe de responsabilité et de l'intégrité en tant que valeurs fondamentales de l'Organisation, qui doivent être également respectées dans l'exercice de la présidence de la Commission ;
- b) demande au Secrétariat de revoir la proposition de calendrier relatif à la nomination de la présidente ou du président décrit au paragraphe 1.2 de la note de travail, en vue de déterminer si la période de temps déterminée pour le processus de mise en candidature et de sélection pourrait en théorie être prolongée afin d'accorder plus de temps aux candidates et aux candidats potentiels, ainsi qu'au Conseil pour l'examen de ces candidatures.

17. Le Conseil convient en outre de déléguer au Président, en consultation avec le Secrétariat, le pouvoir de finaliser le texte de la documentation en tenant compte des points mentionnés au paragraphe précédent.

Questions diverses

Mise à jour par le président du Comité du transport aérien (ATC) — Le rôle de chef de file de l'OACI en matière de développement économique du transport aérien

18. Le Conseil prend note de la mise à jour verbale présentée par le Président du Comité du transport aérien (ATC) sur les travaux qu'a entrepris le Comité pour examiner l'efficacité du rôle moteur joué par l'OACI dans la mise en œuvre de l'objectif stratégique *Développement économique du transport aérien*. À cet égard, le Conseil approuve en principe la proposition du Comité de créer un groupe de travail restreint chargé de faire avancer les travaux dans ce domaine. Il est entendu que le résumé des débats du Comité du transport aérien sur cette question sera transmis à l'ensemble des représentantes et représentants au Conseil en temps utile, en vue d'officialiser la décision du Conseil sur la proposition du Comité lors d'une réunion ultérieure.

Approbation par la Commission de navigation aérienne, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, de l'Amendement n° 10 des Procédures pour les services de navigation aérienne (PANS) — Exploitation technique des aéronefs, volume I — Procédures de vol, et de l'Amendement n° 2 du volume III — Procédures d'exploitation technique des aéronefs (PANS-OPS, Doc 8168)

19. Il est noté que, conformément au mémorandum PRES SS/3303 du Président du Conseil datant du 19 mai 2022, les Amendements n° 10 et n° 2 apportés respectivement aux volumes I et III des PANS-OPS ont été approuvés par le Président au nom du Conseil.